VILLE DE NERSAC

Procès-Verbal du conseil municipal

du 07 décembre 2023

Membres présents :
Barbara COUTURIER, **Maire**,

BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, MONNEREAU Alain **Adjoints**,

BUILLES Claude, GOMEZ Sylvie, JUTAN Sandrine, LALANDE André, LAPEYRONNIE Isabelle, MONTEIL Marie-Claude, MOREAU Stéphanie **Conseillers municipaux.**

Membres absents et/ou excusés :
- Mario FERNANDES (E)
- Jonathan MONGRENIER (E)

Membre ayant donné pouvoir :
- Séverine ALQUIER à Barbara COUTURIER
- Tancrède BLONDIAUX à Pascal BARBIER
- Sandra CANDIAL à Alain MONNEREAU
- Cécile CYPRYK à Fabrice BOUSIQUE
- Bertrand GERARDI à Marie-Claude MONTEIL
- Madeleine RIVIERE à André LALANDE

Chers collègues, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le correspondant de la Charente Libre Christophe MERIGEAUX, chers administrés.

Je vous souhaite la bienvenue à ce conseil municipal et vous remercie de votre présence.

Je déclare donc ouverte la séance.

Je propose de désigner André LALANDE comme secrétaire de séance.

Il y a-t-il une objection de la part du conseil municipal ? Aucune.

Les membres ayant donné pouvoirs :

- Séverine ALQUIER à Barbara COUTURIER
- Tancrède BLONDIAUX à Pascal BARBIER
- Sandra CANDIAL à Alain MONNEREAU
- Cécile CYPRYK à Fabrice BOUSIQUE
- Bertrand GERARDI à Marie-Claude MONTEIL
- Madeleine RIVIERE à André LALANDE

Les membres excusés :

- Mario FERNANDES
- Jonathan MONGRENIER

Quelques remerciements :

- La Banque Alimentaire pour le versement de la subvention d'un montant de 300.00 €uros.
- La croix rouge pour le versement de la subvention d'un montant de 300.00 €uros.

Retour de condoléances :

- Famille PERROTEY-BARBOTIN à la suite du décès de Monsieur Antoine PERROTEY.
- Famille de Madame MONSERRAT Liédana.
- Famille TRION pour le décès de Madame Suzanne TRION.

Comme vous avez pu le constater en vous imprégnant des dossiers qui vous sont présenter ce soir, ce conseil est presque entièrement consacré aux affaires courantes et plutôt administratives.

Je voudrais revenir sur le retard de la transmission des comptes rendus, et j'en suis pleinement consciente tout comme Monsieur MILLAC. Même si les délibérés étaient à disposition en Mairie les comptes rendus devaient néanmoins être publiés. Comme j'ai pu vous le rappeler, le service administratif a été très perturbé de par le départ de Matthieu FUMERON pour GrandAngoulême, et l'arrêt longue maladie de Tania FRAPPIER. Il a été très difficile de pourvoir à des recrutements (aucune réponse), Monsieur MILLAC a du « débaucher » Monsieur JUMEL de la Mairie de Fléac. S'en est suivi une période ou Monsieur MILLAC s'est retrouvé seul pour administrer l'ensemble des services, former Monsieur JUMEL. Ceci n'est en aucun cas une excuse, mais il a fallu faire des choix dans la gestion du courant. Aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre, les comptes rendus seront signés ce soir uniquement par le Maire et le secrétaire des séances et mis en ligne dès demain.
Tania a repris son poste à temps complet avec deux jours de présence en Mairie et 3 jours de télétravail.
Monsieur MILLAC assume pleinement ce retard, mais des choix étaient à faire. Toutes les délibérations ont été transmises, elles dans les délais.

Avant de passer à l'ordre du jour, je demande à Alain MONNEREAU de nous faire un retour sur les divers projets vus en commission et études concernant la voirie et les bâtiments.

Restaurant scolaire réalisation des travaux après concertation avec les agents en juin juillet aout.
Réfection des huisseries de la Mairie, WC, et création du club ados Travaux prévus en septembre, octobre 2024 après finalisation des études.
Une étude sur la réfection des trottoirs avec réalisation des travaux sur 2024 avec 2 tranches en même temps (2023-2024).
Une réunion publique en début d'année janvier ou février après une commission travaux concernant la réhabilitation de la voirie « route des fleuranceaux ».
Rue AMPERE (question de l'opposition constructive). Monsieur MONNEREAU Précise qu'une rencontre a été faite avec Monsieur Xavier BONNEFONT, Président de GA. Une étude ca être programmée sur les voiries communautaires.
Aucun budget n'est prévu dans le budget GA pour la voierie.
André LALANDE précise qu'il est urgent d'agir en termes de sécurité et ne pas attendre l'accident.
Barbara intervient sur une piste cyclable à sécuriser.
André LALANDE précise qu'il faudra également analyser le rond-point à hauteur de Méga Giry la route est dangereuse,
Alain MONNEREAU rappelle que sur le dernier mandat qu'il a été souhaité que cette voirie soit intégrée à GA via la clect. S'il n y a pas de solution avec GA cette route sera fermée par la voirie communale. Nos riverains ne passent pas par là.

Une question pour pombreton il a été demandé un sens interdit et un 30. Il a été déposé une DICT pour pouvoir planter la zone 30.
La SEMEA intervient début janvier.
C'est acté. Rue de l'isle il faudra mettre des panneaux
André LALANDE dit ne pas avoir reçu de convocations concernant la commission travaux.
Monsieur MONNEREAU rétorque à André LALANDE qu'il a souhaité ne plus assister aux réunions.
Monsieur André LALANDE informe qu'il ne voulait plus assister aux réunions des jardins.

Pascal BARBIER devait intervenir pour les jardins, il fera son intervention en réponse à une question déposée par l'opposition constructive.

Je vous propose de passer à l'approbation des comptes rendus :

- Approbation du compte rendu du 28/11/2022 vote pour : 17
- Approbation du compte rendu du 29/12/2022 vote pour : 17
- Approbation du compte rendu du 28/03/2023 vote pour : 17
- Approbation du compte rendu du 06/04/2023 vote pour : 17
- Approbation du compte rendu du 27/06/2023 vote pour : 17
- Approbation du compte rendu du 28/09/2023 vote pour : 17

Je vous remercie.

Je vous propose maintenant de dérouler l'ordre du jour de ce conseil.

Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – M57
Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2023-05-36)

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint aux finances, explique au conseil municipal, qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il précise qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération, soit le 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable, en date du 23/06/2023, joint à la présente délibération.

Il précise que le référentiel M57 s'étend à toutes les collectivités les règle kms budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations des programmes et des autorisations d'engagement) ;
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections par délégations du Conseil Municipal au Maire) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections) ;
- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;
- Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a aucune obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur Pascal BARBIER propose au conseil municipal le changement de la nomenclature budgétaire et comptable de la M14 vers la M57 concernant le budget principal de la Ville de Nersac.

Monsieur Pascal BARBIER précise aux membres du conseil municipal que le budget transport reste en nomenclature M43.

Le mode de fonctionnement déterminé compte tenu du nombre d'habitants inférieur à 3500 habitats, sera le mode abrégé.

Il convient pour Madame le Maire d'inviter les membres du conseil municipal à délibérer :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de Nersac de la M14 vers la M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à :

Pour : 15
Abstention : 2 (LALANDE.A, RIVIERE.M)
Contre : 0

Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public
Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2023-05-37)

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal qu'afin de simplifier et rendre plus efficaces les procédures de recouvrement des produits locaux, le législateur offre la possibilité aux communes que le souhaitent d'autoriser le comptable public à effectuer les procédures de recouvrement de manière permanente et générale si nécessaire. Le nouveau comptable de la commune, Monsieur David BERNARD, en poste depuis le 1er novembre 2023, a sollicité la commune afin de lui accorder cette autorisation durant toute la durée du mandat actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du Comptable public de la ville de Nersac, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuite.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces.

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur Pascal BARBIER vous propose d'autoriser Madame le Maire et Présidente du CCAS à octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites du comptable public de la Ville de Nersac, Monsieur David BERNARD pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

D'autoriser le comptable public de la Ville de Nersac à effectuer des saisies à tiers détenteur (caf, employeur et bancaire) à partir de 15 €uros.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel sur l'ensemble des budgets de la Ville de Nersac, (Budget communal, Budget de la régie de transport, Budget du CCAS). Elle pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Monsieur Pascal BARBIER, invite les membres du conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à :

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 2 (LALANDE.A, RIVIERE.M)

- ✓ Autorise Madame le Maire et Présidente du CCAS à octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites du comptable public de la Ville de Nersac, Monsieur David BERNARD pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

- ✓ D'autoriser le comptable public de la Ville de Nersac à effectuer des saisies à tiers détenteur (caf, employeur et bancaire) à partir de 15 €uros.
  Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel sur l'ensemble des budgets de la Ville de Nersac, (Budget communal, Budget de la régie de transport, Budget du CCAS). Elle pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de répartition intercommunales des charges école de Fléac
Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2023-05-38)

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires d'un exemplaire de la convention à signer avec la ville de Fléac concernant les enfants de la Ville de Nersac fréquentant un établissement publics préélémentaire et élémentaire de la Ville de Fléac.

1 enfant de la Ville de Nersac est scolarisé au titre de l'année 2022/2023 – Année budgétaire 2023 dans une classe maternelle ou primaire ULIS. La Ville de NERSAC n'assurant pas ce type d'enseignement, il convient de signer la convention avec la Ville de Fléac pour la prise en charge des frais de scolarité de ces enfants.

Le coût de cette participation pour l'année 2023 est de 480.52 euros par élève
Pour information, la participation annuelle par élève en 2022 était de 454.40 €uros.

Monsieur Pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et de procéder à la liquidation de cette dépense.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette convention et le montant de la participation.

Pour : 17
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour la signature à la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil avec la ville de Fléac ;
- Autorise Madame le Maire à verser la participation de la somme de 480.52 €uros à la ville de Fléac pour l'année 2023 à l'article 65548 ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Convention de répartition intercommunales des charges école de La Couronne
Rapporteur : Pascal BARBIER

(Délibération 2023-05-39)

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires d'un exemplaire de la convention à signer avec la ville de la Couronne concernant les enfants de la Ville de Nersac fréquentant un établissement publics préélémentaire et élémentaire de la Ville de la Couronne.

4 enfants de la Ville de Nersac sont scolarisés au titre de l'année 2022/2023 – Année budgétaire 2023 dans une classe maternelle ou primaire ULIS. La Ville de NERSAC n'assurant pas ce type d'enseignement, il convient de signer la convention avec la Ville de la Couronne pour la prise en charge des frais de scolarité de ces enfants.

Le coût de cette participation pour l'année 2023 est de 489.95 €uros x 4 = 1 959.80 euros pour les 4 élèves
Pour information, la participation annuelle par élève en 2022 était de 462.30 €uros par élèves soit 1849.40 euros pour 4 élèves..

Monsieur pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et de procéder à la liquidation de cette dépense.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette convention et le montant de la participation.

Pour : 17
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour la signature à la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil avec la ville de La Couronne ;
- Autorise Madame le Maire à verser la participation de la somme de 1 959.80€ à la ville de La Couronne pour l'année 2023 à l'article 65548 ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Demande de subvention amicale des propriétaires terriens
Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2023-05-40)

Monsieur Pascal BARBIER, adjoint en charge des finances représentant Madame Sandrine CANDIAL, adjointe en charge des subventions aux associations et organismes, présente une demande de l'association de l'amicale des propriétaires terriens, dont le dossier n'avait pas pu être examiné en commission du 27 juin, et avait l'objet d'un report.

Le dossier a été reçu par Madame Sandra CANDIAL, l'association sollicitant une subvention d'un montant de 400.00 euros pour financer l'achat de bracelets afin d'organiser des battues.

Compte tenu de l'importance des dégâts que les sangliers peuvent faire, notamment dans les jardins des particuliers, Monsieur Pascal BARBIER propose de verser cette subvention.

Monsieur Pascal BARBIER demande au conseil municipal de se prononcer.

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 1 (MOREAU.S)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

- Donne un avis favorable à octroyer une subvention de 400 € à l'amical des propriétaires terriens afin de financer l'achat de bracelets afin d'organiser des battues ;

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents qui nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Demande de subventions MFR et Institut de Richemont
Rapporteur : Pascal BARBIER
(Délibération 2023-05-41)

Monsieur Pascal BARBIER, adjoint en charge des finances représentant Madame Sandrine CANDIAL, adjointe en charge des subventions aux associations et organismes, présente une demande de la Maison Familiale Rurale de Jarnac qui sollicite une subvention au titre du budget 2023 pour une élève fréquentant leur établissement, ainsi que deux demandes de l'Institut de Richemont CFA/MFR scolarisé dans leurs établissements.

- Une élève est en 1èere année SAPAT (aide à la personne)
- Un élève en BP2CGEVV conduite et gestion de l'exploitation vitivinicole
- Un élève en TS2ESF Economie sociale et familiale

Considérant que les demandes n'ont pas été reçues lors du vote pour l'attribution des subventions lors du conseil municipal du 27 juillet 2023,

Considérant que le montant versé pour les élèves de la Commune fréquentant un établissement de formation type MFR, attribué par élève s'élève à 100.00 €uros,

Considérant qu'il reste une somme budgétaire non attribuée qui permet le versement de ces aides,

Monsieur Pascal BARBIER propose aux membres du conseil municipal d'accéder à la demande de la Maison Familiale et Rurale de Jarnac et d'octroyer une aide de 100.00 €uros,

Considérant qu'il reste une somme budgétaire non attribuée qui permet le versement de ces aides.

Monsieur Pascal BARBIER propose aux membres du conseil municipal d'accéder à la demande de l'Institut de Richemont et d'octroyer une aide de 200.00 €uros.

Monsieur Pascal BARBIER demande au conseil municipal de se prononcer.

Etablissement	Nombre d'élève	Proposition	A voté
Institut de Richemont – CFA/MFR des Charentes	2	200 €	200 €
Maison Familiale Rurale de Jarnac	1	100 €	100 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- De donner un avis favorable aux versements de ces trois subventions.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2023-05-42)

Madame le Maire propose au conseil municipal la création de poste pour différents services de la ville pour accroissement temporaire d'activité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

- Un emploi occasionnel d'adjoint technique suite au départ en retraite de l'ancien chauffeur et compte tenu que le deuxième chauffeur potentiel est occupé sur un emploi à

temps complet, en qualité de responsable des espaces verts. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35heures ;

- Un emploi occasionnel d'adjoint d'animation à temps complet (35heures) au sein du service club ados et périscolaire ;

- Deux emplois occasionnels d'adjoint technique à temps complet (35heures). Intervention au restaurant scolaire, écoles maternelle et primaire, accueil de loisirs, périscolaire, club ados, petite enfance).

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer :

- La création des emplois non permanent d'agents technique et d'animation de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35heures, à compter du 01er janvier jusqu'au 31 décembre 2024.
- Ces emplois seront rémunérés au taux de l'indice minimal en vigueur et engagés en cas de nécessité de service.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de création des emplois non permanent d'agents technique et d'animation de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35heures, à compter du 01er janvier jusqu'au 31 décembre 2023.
- La rémunération sera fixée au taux de l'indice minimal en vigueur s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents obligatoires pour la bonne fin de ce dossier.

Cimetière communal – Procédure de reprise
Rapporteur : Fabrice BOUSIQUE
(Délibération 2023-05-43)

Monsieur Fabrice BOUSIQUE, Adjoint en charge notamment de la gestion du cimetière informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal et qu'il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles (dans la partie « ancien cimetière »).

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession.

Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon qui se tiendra le lundi 12 février 2024 à 14H au cimetière communal en présence de Madame le Maire ou son représentant et de Monsieur le Policier Municipal.

Cette étape sera précédée d'une convocation par lettre recommandée aux familles (dans la mesure du possible) et affichage en mairie pour y assister un mois à l'avance.

Ensuite, ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Une signalétique sera posée sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Monsieur Fabrice BOUSIQUE propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Monsieur Fabrice BOUSIQUE invite les membres du conseil à se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire, a engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Création de zones d'accélération des énergies renouvelables
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2023-05-44)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération (ZAENR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux dont le niveau régional. Cela sera évalué par le Comité régional de l'Energie.
- Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, **après consultation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, il est exposé :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : , consultation électronique, insertion dans la presse, informations numériques, (site internet et réseaux sociaux, Panneau Poket, panneaux lumineux) + consultation publique organisée dans une salle de la Mairie aux horaires d'ouvertures du lundi 23 octobre au 2 novembre, presse notamment La Charente Libre.

Sur bilan de la concertation aucune observations de la part du public n'a été recueillie.

Depuis la fin de la concertation, un administré nous a informé d'un éventuel projet d'agrivoltaïsme pris en compte dans la cartographie ci-annexée.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Pour l'éolien : aucunes parcelles identifiées par son potentiel.
- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : Voir carte annexée.
- Pour le solaire photovoltaïque au sol et/ou l'agrivoltaïsme : voir carte annexée.

- Pour l'hydroélectricité : voir carte annexée
- Pour le solaire thermique : aucunes parcelles identifiées
- Pour le bois-énergie : aucunes parcelles identifiées
- Pour la géothermie : voir carte annexée
- Pour la méthanisation : aucunes parcelles identifiées.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de décider :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages sur la carte annexée à la présente décision.
- De charger les services de GrandAngoulême de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral, où à défaut par les services communaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages sur la carte annexée à la présente décision.
- De charger les services de GrandAngoulême de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral, où à défaut par les services communaux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Désignation du collège des référents déontologues pour les élus
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2023-05-45)

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de délibération pour la désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux.

Madame le Maire précise que pour simplifier la démarche il est possible de désigner les déontologues proposés par le centre de gestion de la fonction publique de la charente, à savoir :

Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel,
Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public,

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette désignation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de référents déontologues pour les élus :

Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel,
Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public,

QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présenté 4 questions :

1- Le point sur le délai (notamment le retard de publication des CR) a été abordé en début de séance, tu seras d'accord André que je ne revienne pas dessus.

2- Le point de la route des fleuranceaux a été vu en début de séance avec Alain MONNEREAU, je rajouterai juste, que lorsqu'un administré souhaite des réponses à une question, il suffit de prendre RDV avec moi où se rapprocher du DGS pour obtenir des réponses. C'est ce qu'a fait votre concitoyen pour lequel vous intervenez ce soir, et je remercie l'efficacité de nos services.

3- Pouvez-vous nous dire où en est la location des jardins et le tarif pour 2024 ?

Je laisse répondre pascal BARBIER.
A ce jour 1 convention d'occupation signée
2 sont en cours de signature la semaine prochaine.
Je ne peux pas répondre sur la question des tarifs 2024 puisque cela n'a pas été voté, par contre pour rappel des tarifs 2023 c'est 0.18 €uros du m².

4- Etes-vous intervenus auprès du Grand Angoulême pour la réfection de la rue Ampère ?

Je vais laisser intervenir Alain MONNEREAU puisqu'il s'agit de voirie, mais je souhaite préciser que non seulement nous sommes intervenus auprès de GA, mais surtout que le Président et ses services étaient présents sur la commune mardi après-midi.

Quelques informations :

- Signature des CR par les secrétaires de séance respectifs
- Téléthon ce samedi à partir de 14 h 00
- La distribution des colis aux ainés qui va commencer semaines 50 et 51.
- Vœux du Maire le 15 janvier 2014 à 19 h 00.
- Jazz à Saint-Sat, délocalisé le samedi 13 janvier et dimanche 14 janvier à la Salle Guy Lepreux.
- Repas des ainés le 21 janvier 2024.

A disposition dans le bureau du Directeur des Services :

- Le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFNA
- Le bilan de mi-mandat de calitom

Comme déjà annoncé, il est prévu un conseil municipal le 22/12 compte tenu du transfert de la M14 à la M57 il y aura peut-être des DM à effectuer et d'autres points à venir à l'ordre du jour.
Si ce dernier n'était pas utile nous vous en informerons.

Conseil levé à 20h34.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34 Secrétaire de séance	Le Maire
André LALANDE	Barbara COUTURIER

MAIRIE DE NERSAC 16440